VILLE DE HUY

(1) Dossier – (1) Valves – (1) Affichage sur les lieux .
PAR MAIL : (1) Mr le Colonel de la Zone de Secours HEMECO - (1) Mr le Procureur du Roi – (1) Mr le Président du Tribunal de Police – (1) Mr le Greffier en chef du Tribunal de 1ère Instance - (1) Police fédérale – (1) Direction du Service des Travaux.

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la *S.P.R.L. « Xavier ERNST »*, **implantée rue des Prés, n° 112, à 4841 – HENRI-CHAPELLE,** est chargée pour le compte d'un particulier, de la construction d'un nouvel immeuble à appartements, **chaussée de Waremme, entre les immeubles y portant les numéros 102 et 104, soit entre les B.K. 0.73 et 0.79,** à Huy ;

Considérant que ces travaux ont débutés **le mercredi 9 août 2023;**

Vu son ordonnance du 3 août 2023, réglementant la circulation, la vitesse et le stationnement des véhicules, **chaussée de Waremme (N65),** en raison dudit chantier, et ce, **à partir du mercredi 9 août 2023, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, à 17 heures;**

Vu son ordonnance du 14 décembre 2023 prolongeant les effets de son ordonnance précitée du 3 août 2023, et ce, **à partir du dimanche 31 décembre 2023, à 17 heures, et jusqu'au vendredi 29 mars 2024, à 17 heures**;

Considérant que ce chantier ne sera pas terminé à la date du vendredi 29 mars 2024, à 17 heures;

Considérant, dès lors, qu'il s'avère indispensable de prolonger les effets de son ordonnance du 14 décembre 2023, jusqu'à l'issue du chantier, **soit le vendredi 19 avril 2024, à 17 heures**;

Considérant que durant ces travaux des engins et baraques de chantier seront présents sur la chaussée;

Considérant que des feux tricolores de signalisation avec décompteurs seront implantés, pour réguler la circulation des véhicules Chaussée de Waremme, à hauteur du chantier ;

Considérant que la **chaussée de Waremme (N65)** est une voirie régionale;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules sur une autre bande de circulation;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1er – A partir du vendredi 29 mars 2024, à 17 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 19 avril 2024, à 17 heures, la circulation des véhicules sera interdite, **chaussée de Waremme (N65), entre les immeubles y portant les numéros 102 et 104, soit entre les B.K. 0.73 et 0.79, et ce, sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression montant Huy vers Villers-le-Bouillet,** excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules, **Chaussée de Waremme (N65), à hauteur du chantier,** s'effectuera sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Villers-le-Bouillet vers Huy, alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteurs.

<u>Article 2</u> – <u>Durant la période susvisée à l'article 1er ci-avant</u>, Chaussée de Waremme, à hauteur du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement y seront interdits.

<u>Article 3</u> – Durant le chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

<u>Article 4</u> – ***Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.***

<u>Article 5</u> – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnels, C35, C43 « 30 km/h », C46, D1, E1, F47 et au moyen de feux tricolores de signalisation avec décompteur, barrières, balises et lampes de chantier.

<u>Article 6</u> – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police.

Huy, le 26 mars 2024.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 26 mars 2024.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.